



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 avril 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 avril 2025, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon Gouvernement, je vous écris au sujet de la déclaration faite par le Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères, Jean-Noël Barrot, lors du point de presse tenu à l'issue de la séance privée du Conseil de sécurité du 28 avril 2025. Au cours de son intervention, le Ministre français des affaires étrangères a fait des déclarations infondées et politiquement motivées concernant le programme nucléaire pacifique de la République islamique d'Iran, notamment en affirmant sans justification que « l'Iran [était] en passe d'acquérir l'arme nucléaire ». Une telle allégation manifeste soit une profonde mécompréhension, soit une entrave délibérée à l'exercice des droits conférés à l'Iran par le droit international. Elle est par ailleurs l'illustration d'une lecture sélective des faits et de la persistance d'une politique de deux poids, deux mesures de la part d'un État qui porte une responsabilité particulière en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. À cet égard, je souhaite porter les points suivants à votre attention et à celle des membres du Conseil de sécurité :

Les allégations selon lesquelles l'Iran est « en passe » d'acquérir des armes nucléaires sont totalement infondées et politiquement irresponsables. La République islamique d'Iran n'a jamais cherché à se doter d'armes nucléaires et sa doctrine de défense reste inchangée. Elle s'oppose catégoriquement à toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Elle est l'un des signataires initiaux du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et demeure à ce titre pleinement attachée aux obligations que lui impose le Traité. L'Agence internationale de l'énergie atomique continue de surveiller le programme nucléaire iranien et de contrôler sa nature pacifique. Ses rapports confirment invariablement qu'il n'y a pas de détournement de matières nucléaires à des fins non pacifiques.

Le Plan d'action global commun a constitué une avancée multilatérale majeure, que le Conseil de sécurité a approuvée à l'unanimité dans sa résolution [2231 \(2015\)](#). S'il a été ébranlé, la faute ne revient pas à l'Iran, mais aux États-Unis, qui s'en sont imprudemment et illégalement retirés, ainsi qu'au groupe E3, qui n'a pas su faire advenir les avantages économiques promis. Face à cette situation, l'Iran a fait preuve de patience stratégique pendant plus d'un an, avant de se délier progressivement et totalement de ses engagements, en stricte conformité avec les paragraphes 26 et 36 du Plan d'action global commun. Ces mesures ont été prises dans le cadre d'une démarche transparente et pleinement proportionnée.

La menace proférée ouvertement par le Ministre français des affaires étrangères de réimposer des sanctions aux « effets dévastateurs » sur l'économie iranienne



constitue un acte flagrant de coercition politique et économique. Le recours aux menaces et au chantage économique est tout à fait inacceptable et constitue une violation flagrante des principes consacrés par la Charte des Nations Unies. En outre, le fait que la France menace de déclencher le mécanisme de retour aux sanctions (mécanisme de « snapback ») alors qu'elle-même manque à ses obligations est contraire aux principes fondamentaux du droit international, selon lesquels une partie ne saurait prétendre à des droits en vertu d'un accord si elle ne s'acquitte pas des obligations que lui fait ledit accord. Une telle démarche est viciée, irrecevable et invalide sur le plan tant du droit que de la procédure, et sa concrétisation saperait la crédibilité du Conseil de sécurité.

Alors que la France se dit préoccupée par les risques de prolifération nucléaire liés au programme nucléaire pacifique de l'Iran, sa crédibilité en matière de non-prolifération est profondément mise en doute par son propre bilan. Elle continue de moderniser et de développer son arsenal nucléaire, refuse d'accorder des garanties négatives de sécurité inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires et se rend complice du programme d'armement nucléaire non déclaré du régime israélien en le passant sous silence. Elle ne respecte toujours pas les obligations en matière de désarmement nucléaire que lui impose l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La République islamique d'Iran réaffirme son attachement aux solutions diplomatiques et au dialogue constructif. Toutefois, aucune diplomatie véritable ne peut être menée sous la menace ou la pression. Si la France et ses partenaires sont véritablement attachés à une solution diplomatique, ils doivent renoncer à la coercition et respecter les droits souverains des États, tels que leur confère le droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Amir Saeid **Iravani**